

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

«La Liste de Noël »

La société LANSAY, société par action simplifiée au capital de 4 043 000, dont le siège social est 112 quai de Bezons, 95100 Argenteuil, France, inscrite au RCS Paris sous le n°785 351 370, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise du 19 octobre au 15 novembre 2020 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « La liste de Noël », sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <https://concours-noel.lansay.fr>

Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" Inscription " par accès au site:

Opération par laquelle une personne accédant au Site remplit un formulaire d'inscription en indiquant notamment ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail valide) et devient Participant au jeu-concours «La liste de Noël »

" Participant ":

Personne qui participe au jeu-concours « La liste de Noël », proposé par la société organisatrice sur son site et qui, pour se faire, préalablement, a dûment complété le formulaire d'inscription.

" Site ":

Le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL suivante : <https://concours-noel.lansay.fr> Il est précisé que le site est géré par la société Moonlike, dont le siège social est au 32 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris.

Article 2 : DUREE

Le jeu-concours se déroulera du 19 octobre au 15 novembre 2020 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu-concours « La liste de Noël 2 » implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Le participant devra :

- se connecter sur le site <https://concours-noel.lansay.fr>
- renseigner un formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement son prénom, son nom, son adresse e-mail. Ces informations feront l'objet d'un traitement dans les conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement;
- cocher la case « Oui j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer au jeu-concours « La liste de Noël 2 », il est nécessaire de sélectionner 5 jouets sur le site <https://concours-noel.lansay.fr> , puis de valider sa liste, et pour finir de s'inscrire en remplissant le formulaire de participation mis à la disposition du joueur, où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse email valide et en validant son formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne.

Une seule Inscription par Participant et par foyer (en fonction du nom) est autorisée pendant la durée du jeu-concours « La liste de Noël 2 ».

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Toute inscription en dehors de la France Métropolitaine entraînera la nullité de la participation.

Pour toute question et en cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant pourra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en écrivant un mail à l'adresse : labriola@moonlike.fr
La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.
Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu-concours.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Le jeu-concours « La liste de Noël 2 » est organisé en ligne et un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu parmi l'ensemble des Participants dûment inscrits et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

5.1 Gagnants

La désignation des 10 gagnants s'effectuera par deux tirages au sort réalisés sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris, mentionnée au sein de l'article 11 du présent règlement.

Les tirages au sort auront lieu le mercredi 18 novembre 2020.

Un premier tirage au sort désignera les 10 gagnants du jeu-concours. Un deuxième tirage au sort désignera un grand gagnant parmi les 10 gagnants désignés dans le premier tirage au sort.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu et le lot sera perdu.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

5.2 Description des lots

10 lots au total seront mis en jeu :

- 1 lot de 5 jouets et jeux Lansay sera mis en jeu d'une valeur totale maximale de 250 € TTC.
Ce lot correspondra à la liste des 5 jouets et jeux Lansay sélectionnés par le grand gagnant parmi les 10 gagnants lors de sa participation à « La liste de Noël 2 ».
- 9 lots d'un jouet ou jeu Lansay seront mis en jeu d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC.
Ces lots correspondront à un jouet ou jeu sélectionné au hasard dans la liste des 5 jouets et jeux Lansay sélectionnés par les gagnants lors de leur participation au jeu-concours « La liste de Noël 2 ».

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

5.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 2 semaines suivant la fin du tirage au sort. Nous ne serons pas tenus d'attribuer les lots, si les gagnants (i) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au présent règlement.

Ils recevront leur lot sous 10 semaines environ, à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain, à l'adresse indiquée lors de leurs inscriptions et avant le 24 janvier 2021.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 7 : ENVOI DES PRODUITS

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le lot dans le cadre du jeu-concours « La liste de Noël 2 », ci-dessous désigné par « lot » dans un délai de 10 semaines environ à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain soit pour une réception avant le 24 janvier 2021.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération

ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot distribué dans le cadre du jeu-concours « La liste de Noël 2 », est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente).

Dans les cas où tout ou partie du lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un lot de nature et de valeur équivalente.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, si le lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou si le gagnant n'est pas disponible le jour de la réception et qu'il ne se rend pas à La Poste dans le temps imparti pour récupérer son lot et que celui-ci est retourné, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 8 : RESPONSABILITE

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement obtenu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu-concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 : DROITS RELATIFS AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire du jeu-concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la société organisatrice. Toutefois les participants qui ne souhaiteraient pas qu'une telle utilisation à des fins de prospection des informations les concernant soit effectuée, pourront s'y opposer en adressant un email à labriola@moonlike.fr

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 15/11/2022.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Service Protection des données Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100-Argenteuil

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

Article 10 : RESPECT DES RÈGLES

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Conformément aux stipulations de l'article 9 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante jusqu'au 20 novembre 2019 :

Service Consommateur Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100-Argenteuil

A cet égard, la Société organisatrice s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur -20g à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement par l'envoi d'un timbre.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-

concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.
Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – LE Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

Article 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries pour tout litige né à l'occasion du jeu-concours « La liste de Noël »

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.